

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2008

L'an deux mille huit, le vingt et un mai, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Henri LAMBERT, maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mmes et MM. Sylvie DUBOIS (ayant donné pouvoir à M. Lambert), Gérard GOUSSEAU (ayant donné pouvoir à M. Planche), Jean-Luc GRATECAP (ayant donné pouvoir à M. Privé), Sylvie POUVREAU (ayant donné pouvoir à M. Guignouard), Martine HENNENFENT (ayant donné pouvoir à M. Chavignay), Claudine VANMELCKEBEKE (ayant donné pouvoir à M. Sornin).

Le conseil municipal a désigné Mme Roselyne JULIOT comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2008 a été approuvé.

■08-29 Création d'un établissement public autonome en charge de la gestion de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Jardins du Gô »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.311-6, L.312-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 15,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n° 04-30 du conseil municipal en date du 22 avril 2004 optant pour la création d'un établissement autonome pour le projet de création d'un centre de vie pour personnes âgées,

Vu la délibération n° 04-05 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 19 avril 2004 optant pour la création d'un établissement autonome pour le projet de création d'un centre de vie pour personnes âgées,

Vu l'avis favorable du comité régional d'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) en date du 26 avril 2005 portant création d'un établissement public hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD),

Vu l'arrêté n° 06-3865 du 15 novembre 2006 pris conjointement par le Préfet de la Charente-Maritime et le Président du Conseil Général autorisant la création d'un EHPAD à Nieul-sur-Mer,

Vu le projet de statut afférent à la création de l'établissement public autonome,

Appelé à créer un établissement public autonome chargé de la gestion de l'EHPAD de Nieul-sur-Mer dénommé « Les Jardins du Gô »,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer un établissement public autonome chargé de la gestion de l'EHPAD de Nieul-sur-Mer dénommé « Les Jardins du Gô » et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à cette opération.

■08-30 Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'établissement public autonome en charge de la gestion de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Jardins du Gô »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code d'action sociale et des familles et notamment ses articles R.315-6 et R.315-11,

Vu sa délibération n° 08-29 en date du 21 mai 2008 portant création d'un établissement public autonome en charge de la gestion de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de la commune dénommé « Les Jardins du Gô »,

Appelé à élire deux représentants au sein du conseil d'administration de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

Procède à l'élection de ses deux représentants à bulletin secret dont le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 29

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

■08-31 Procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de mobilier et de matériel pour l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Jardins du Gô »

Le conseil municipal,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22, alinéa 6,

Considérant qu'il convient d'équiper l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins du Gô » en mobilier et matériel,

Considérant que le montant de l'opération d'équipement est estimé à 540.000 € TTC,

Considérant qu'en l'absence du directeur de l'établissement, la procédure d'appel d'offres ne peut être menée par l'établissement public,

Appelé à délibérer sur l'engagement de la procédure d'appel d'offres ouvert sous maîtrise communale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'engager la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'équipement en, matériel et en mobilier de l'EHPAD « Les Jardins du Gô », et autorise le Maire à signer les marchés.

Décide de transférer par la suite les droits et obligations issus des marchés conclus à l'établissement public gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins du Gô ».

■08-32 Règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Appelé à approuver un règlement intérieur du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente

■08-33 Avenant au bail de la Poste

A l'unanimité,

Le conseil municipal,

Considérant que la Poste est locataire d'un ensemble de bâtiments appartenant à la commune comprenant notamment des bureaux et un logement de fonction,

Considérant que la direction de la Poste a décidé de ne plus occuper le logement de fonction,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant au bail commercial passé entre la commune et la Poste prenant en compte la modification de la surface louée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'avenant au bail de la Poste prenant en compte la modification de la surface louée du fait du retrait du logement de fonction et autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

■08-34 Effacement du réseau Télécom de la rue du Port. Convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural

Le conseil municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux électricité, éclairage public et télécom de la rue du Port, le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) peut assurer la conduite des travaux de génie civil télécom,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 24.300 € pour la première tranche et 33.800 € pour la seconde tranche,

Appelé à autoriser le Maire à signer les conventions relatives à ces travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les conventions pour la réalisation de travaux de génie civil télécom de la rue du Port à conclure avec le SDEER et autorise le Maire à les signer.

Décide que le paiement des sommes dues s'effectuera en cinq annuités sans intérêts ni frais.

Après avoir pris connaissance de la convention à conclure avec le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER), relative aux travaux neuf d'éclairage public de l'année 2006,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention à conclure avec le SDEER relative aux travaux neuf d'éclairage public réalisés en 2006 dont le montant est de 148.864,54 € et autorise le Maire à la signer.

■08-36 Représentation au sein de l'association « Amitiés tsiganes »

Le conseil municipal,

Considérant que la commune est membre de l'association « Amitiés tsiganes »,

Considérant qu'à ce titre, la commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant,

Appelé à désigner ces membres suite au renouvellement de l'assemblée municipale,

Après en avoir délibéré,

Désigne : Mme Annie GRIZON comme représentante titulaire par 25 voix contre 4 à M. Philippe DURIEUX et Mme Claudine VANMELCKEBEKE par 25 voix et 4 abstentions (Mmes Régnier, Taveau et MM. Dauchez et Durieux) comme représentante suppléante

■08-37 Transaction foncière avec Mme JALLET. Condition particulière

Le conseil municipal,

Vu sa délibération n° 07-09 en date du 21 février 2007 décidant notamment l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à Mme JALLET,

Considérant que Mme JALLET a demandé que soit précisée une condition particulière dans la rédaction de l'acte relative à un droit d'accès,

Appelé à approuver cette condition particulière pour qu'elle puisse être incluse dans la rédaction de l'acte notarié,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 1 abstention (M. Chavignay)

Approuve la condition particulière suivante demandée par Mme JALLET à inclure dans la rédaction de l'acte d'acquisition par la commune d'une bande de terrain lui appartenant :

« La parcelle objet de la vente étant actuellement enclavée et étant destinée à être incorporée au domaine public de la commune de Nieul-sur-Mer, les parties ont convenu ce qui suit : La commune de Nieul-sur-Mer autorise les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZD numéro 562, savoir Mme JALLET ou représentant, sa famille, ayants-droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités, le passage sur le terrain plain partant de la parcelle cadastrée section ZD numéro 562 pour accéder à la route de Marsilly. Une palissade longeant la parcelle cadastrée section ZD numéro 561 et la parcelle cadastrée section ZD numéro 562 a été implantée à l'exception d'une ouverture permettant l'accès pompier et l'accès d'un engin agricole comme une moissonneuse. Il ne pourra être ni obstrué, ni fermé par un portail d'accès sauf, dans ce dernier cas, accord entre les parties. La commune de Nieul-sur-Mer entretiendra le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tous temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien rendra responsable la commune de tous dommages intervenus sur les véhicules, les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage ».

■08-38 Adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Le conseil municipal,

Considérant l'existence, au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, d'un service facultatif de remplacement, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que ce service, opérationnel depuis 1979, propose aux collectivités territoriales qui le demandent du personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou des tâches saisonnières ou occasionnelles,

Considérant la possibilité d'adhérer à ce service, sachant que c'est seulement lorsqu'un remplacement sera envisagé qu'une convention ponctuelle sera passée avec le centre de gestion,

tâches confiées, la période et le coût de la mission,
ne à ce service de remplacement,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, de mandater le Maire pour la signature des conventions ponctuelles à intervenir et d'inscrire au budget les sommes dues au centre de gestion en application des dites conventions.

■08-39 Adhésion à l'association française des petits débrouillards

Le conseil municipal,

Appelé à adhérer à l'association française des petits débrouillards afin de permettre des actions au centre de loisirs municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'association française des petits débrouillards.

■08-40 Marché d'assistance à maître d'ouvrage pour la gestion de la voirie communale pour l'année 2008

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition de marché d'assistance à maître d'ouvrage présentée par la Direction Départementale de l'Equipement pour l'année 2008 pour un montant de 1 652,40 € HT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le marché d'assistance à maître d'ouvrage proposé par la Direction Départementale de l'Equipement pour l'année 2008, d'un montant de 1 652,40 € HT et autorise le Maire à le signer.

■08-41 Constitution de la commission communale des impôts directs

Le conseil municipal,

Appelé à arrêter la liste de présentation de candidats aux fonctions de commissaires membres de la commission communale des impôts directs à présenter au Directeur des services fiscaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Arrête les propositions suivantes :

Contribuables domiciliés à Nieul-sur-Mer		Contribuables domiciliés hors commune	
Noms, prénoms	Adresses	Noms, prénoms	Adresses
BIRIER Jacky	1, rue du Château	GUEFFIER Roger	26, rue Jourdan
MAILLET Michel	30, avenue du Parc		LAGORD
LEBON Serge	82, rue du Port	MARCHAUD Gérald	10, rue Maurice Barres
RENAUD Gérard	5, rue du Clair Matin		LA ROCHELLE
CHAVIGNAY Jean	34, rue de l'Océan	BOUCHET Jean-Paul	14, rue des Lions
ROGEON Jean	76, rue du Port		L'HOUMEAU
GOIJAT Annie	9, impasse de l'Aunis	MICOU Jean-Claude	6, rue Cavelier de la Salle
CHAVIGNAY Rodolphe	34, rue de l'Océan		ST XANDRE
DRAPEAU Jean-Michel	6, rue du Four à Chauz		
DEVAUD Alain	15, rue Ravel		
ROUSSEAU Yves	41, rue de l'Océan		
FIQUET Gilbert	2, rue du Clair Matin		
DAUCHEZ Jean-Michel	2A, rue des Tourettes		
TAVEAU Florence	11 bis, impasse de la Chapelle		
CLEMENT-THIMEL Anne	12, rue des Mottes		
BRISE Guy	8, route de Marsilly		
COMTE Serge	5, square des Isles		
JARRIAULT Fabienne	24, rue de Beauregard		
PERON Alexandre	22, rue du docteur de Béchevel		
GUIGNOUARD Yves	16, rue du Pressoir		
PHILBERT Patrick	5, rue du Jabloir		
PLANCHE Michel	20, rue du Clair Matin		

AUBIN François	31, rue des Hauts de Nieul		
GOUSSEAU Gérard	10, rue de la Charre		
POUVREAU Sylvie	7, rue de la Vesprée		

■08-42 Tarifs du centre de loisirs pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individuel

Le conseil municipal,
Appelé à délibérer sur l'application d'un tarif particulier pour les enfants usagers du centre de loisirs municipal quand il bénéficie d'un « projet d'accueil individuel »,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide d'appliquer une réduction de 1 € quand sur le tarif journalier quand un enfant bénéficiant d'un « projet d'accueil individuel » consomme un repas et une réduction de 0,50 € quand ce même enfant consomme un goûter.

La séance a été levée à vingt deux heures dix.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. LAMBERT

Mme JULIOT

Mme GRIZON

M. SORNIN

M. PLANCHE

M. AUBIN

Mme GOUJAT

M. BRISE

M. COMTE

M. BERRUTI-MARTINEZ

Mme BECONNIER

M. PRIVE

Mme HERAULT

M. PHILBERT

M. GUIGNOUARD

Mme CLEMENT-THIMEL

M. CHAVIGNAY

Mme JARRIAULT

Mme LARGE

M. DAUCHEZ

M. DURIEUX

Mme REGNIER

Mme TAVEAU